

taté leur unanimité sur ce point. Or, pourquoi n'en serait-il pas ainsi ? Toutes les petites corporations, en Canada, paient leurs employés au moins deux fois par mois, et plusieurs de ces corporations—la plupart, peut-être—sont obligées même de faire des emprunts pour pouvoir s'acquitter de ce devoir, tandis que tout ce qu'ont à vendre ou faire les compagnies de chemins de fer n'est vendu ou fait qu'au comptant. Elles sont payées argent comptant pour le transport de chaque passager et pour le transport des marchandises. Je ne puis voir pourquoi elles refuseraient de payer leurs employés deux fois au lieu d'une fois par mois. D'après ce que je comprends, la seule objection soulevée par les compagnies, c'est que le travail de la comptabilité serait accru et plus dispendieux en payant deux fois par mois les ouvriers, au lieu d'une fois; mais je ne crois pas que la réforme demandée entraînerait une dépense extraordinaire, à moins que les compagnies n'insistent, comme je crois qu'elles le font maintenant, sur le fait que tous leurs bordereaux de paie soient soumis, en premier lieu, tous les mois, au bureau central. Je puis me tromper, mais je crois que c'est cette objection qu'elles ont toujours soulevée. Selon moi, le présent bill est dans l'intérêt des employés de chemins de fer, et je serai très heureux si le principe du présent bill est incorporé dans la nouvelle loi révisée des chemins de fer, qui est maintenant en délibération, ou si ce principe est consacré par une loi séparée comme celle qui nous est maintenant proposée, ici.

L'honorable M. BOSTOCK: Messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec une grande attention les remarques de l'honorable sénateur qui a présenté le bill que nous discutons. Il nous a dit, en réponse à l'honorable ministre dirigeant, que le présent sujet a été soumis au comité de la Chambre des Communes, qui est maintenant chargé de la revision de la loi des chemins de fer. S'il en est ainsi, et si le comité que je viens de nommer a étudié la question avec l'intention de la résoudre favorablement, je ne puis voir l'à-propos de continuer à nous occuper maintenant du présent bill. Il me semble que le temps de s'en occuper sera lorsque la nouvelle loi des chemins de fer nous sera renvoyée. Si la substance du présent bill se trouve incorporée dans la loi des chemins de fer telle qu'amendée, nous aurons alors à recommencer ou répéter le débat qui a maintenant lieu, ici. Selon moi, l'honorable sénateur devrait deman-

S-8

der la suspension de son bill jusqu'à une date ultérieure.

L'honorable M. DANIELS: Il me semble que l'objection soulevée par l'honorable chef de la gauche n'est pas inattaquable.

Nous ne savons pas quand la nouvelle revision de la loi des chemins de fer sera renvoyée au Sénat. Elle peut nous arriver à une date de la session, qui ne nous laissera pas le temps de la discuter, et cette loi révisée ne contiendra pas, peut-être, la proposition qui a été discutée, ce soir. S'il en est ainsi, la session sera, peut-être trop avancée pour permettre la présentation et l'adoption d'un bill tel que celui qui est devant nous, ce soir. Je demande à l'honorable sénateur qui nous a soumis le présent bill, si les employés de chemins de fer ne sont pas réellement payés maintenant tous les mois. D'après mes renseignements, ils sont payés une fois par mois, bien que ce paiement puisse être arriéré de sept semaines.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. McHUGH: Lorsqu'un bill comme celui qui nous occupe fut présenté au Sénat—il y a quelques années—la principale raison qui l'empêcha de devenir loi exécutoire, fut l'opposition des gérants des grandes compagnies de chemin de fer. Ces gérants prétendaient que l'application de ce bill serait préjudiciable à ces compagnies. Celles-ci se servaient alors d'un wagon spécial pour transporter les bordereaux de paie, et elles étaient d'avis que, si on les obligeait de faire ce transport deux fois par mois dans toutes les parties du Canada, les bénéfices que les ouvriers en retireraient seraient un avantage qui ne compenserait pas le préjudice causé aux compagnies. Mais j'ai entendu dire que les compagnies de chemin de fer et leurs employés sont, aujourd'hui, entièrement d'accord sur cette question de payer les salaires deux fois par mois, et comme ces employés sont payés avec des chèques, l'inconvénient d'un double paiement par mois est moins sérieux que lorsque la demande de cette réforme fut faite la première fois. Comme l'auteur du présent bill l'a dit, cette dernière proposition de loi a été soumise au Sénat avant que le comité de la Chambre des communes, chargé de reviser la loi des chemins de fer, ait été nommé. Nous ferions donc bien, selon moi, de continuer l'expédition du présent bill, et si une disposition analogue à ce bill est incorporée dans la nouvelle loi des chemins de fer, qui est maintenant à l'étude, aucun mal n'en résultera.